

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE DURANT 8 7011 MONS Belgique

📅 **Type de contrôle:** Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 **Date du contrôle:**
22/01/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
22/01/2051

👤 **Agent-visiteur:**
Andrea Paci

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre		
Nom		
Adresse		
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire		
Nom		
Adresse		
Installateur		
Nom		
TVA		

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DURANT 8 7011 MONS Belgique
Numéro de compteur	
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	34630981
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	28
Description de l'installation	Voir schémas

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
2	Voir schémas et photos		

Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	28
Isolement ($M\Omega$)	30,2
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----

Infractions

Néant

Remarques

Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.	RDE3
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6

Toutes modifications ou les démontages effectuer après ce contrôle sont sur la responsabilité du propriétaire ou l'exploitant.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Andrea Paci

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

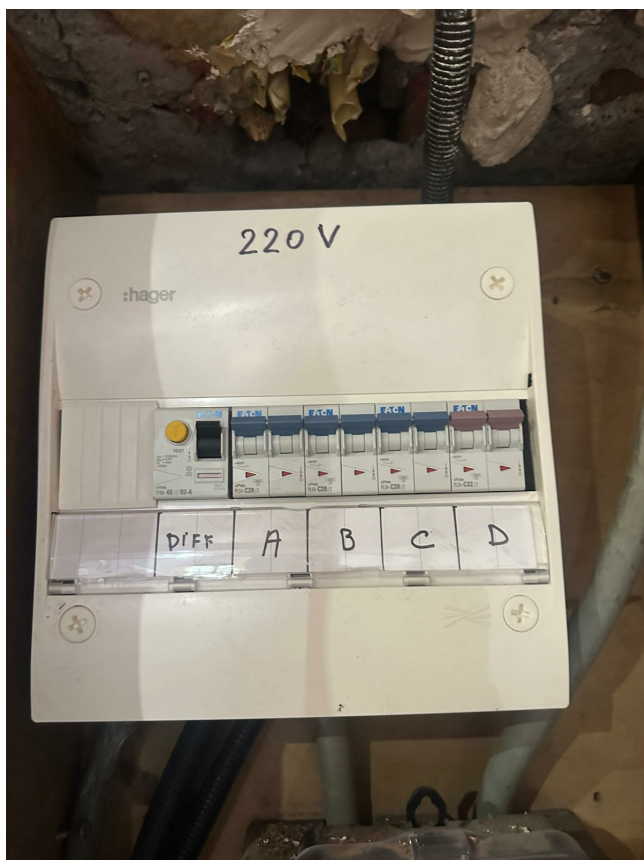


Tableau 1

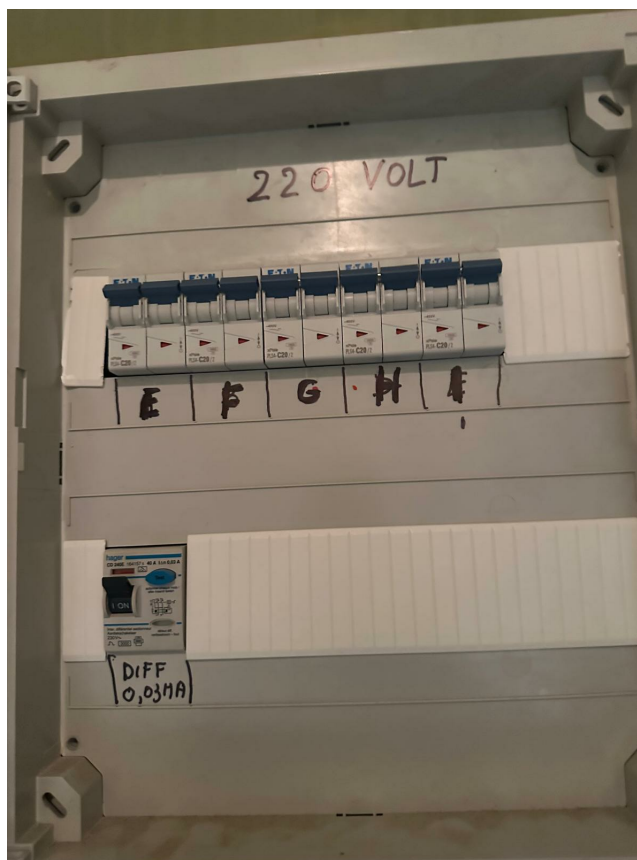
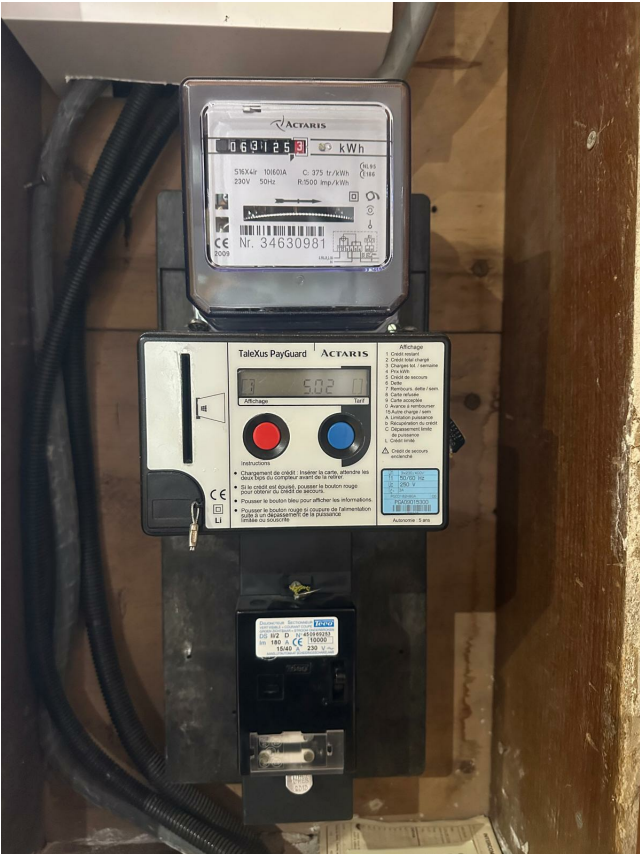


Tableau 2

Libellé	Photo
---------	-------

Libellé	Photo
Terre	

Libellé	Photo
Isolement	 The photo shows the display of a 1663 Multifunction Tester. The screen displays 'Riso' with a value of '30.2' and the unit 'MΩ'. Below this, 'UN' is displayed with a value of '0' and the unit 'V'. There are also three small circles and the text 'NPE L' on the left side of the display.
Compteur	 The photo shows two electricity meters. The top meter is an Actaris TaleoXus PayGuard, displaying '069425' kWh. Below it is a smaller meter, also displaying '069425' kWh. Both meters have technical specifications and a barcode.